

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 9 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 9 février 2026 à 19h00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont Présent:

- Siège #1 - Dany Poulin
- Siège #2 - Sandra Jacques
- Siège #3 - Nathalie Mercier
- Siège #4 - Frédéric Forgues
- Siège #6 - Joyce Wallace Moreno

Est absent:

- Siège #5 - Roger Drouin

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2602-019

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026

3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-03 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant les conditions d'implantation en zones RB et les garages attenants

3.4 - Adoption du projet de règlement n°2026-03 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant les conditions d'implantation en zones RB et les garages attenants

3.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

3.6 - Adoption du projet de règlement n°2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

3.7 - Adoption du Règlement n°2025-11 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant les conteneurs et les entrées résidentielles

3.8 - Adoption du Règlement n°2026-02 décrétant une dépense de 762 462 \$ et un emprunt de 762 462 \$ pour les travaux de voirie dans le développement Cloutier

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

4.2 - Autorisation de dépenses - Mise à jour des plaques toponymiques

- 4.3 - Vente pour non-paiement de taxes
- 4.4 - Adoption de la Politique MADA-Familles
- 4.5 - Adoption du plan d'action de la Politique MADA-Familles
- 4.6 - Nomination du comité de suivi de la mise en œuvre de la Politique MADA-Familles et du plan d'action
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 - Cueillette des priorités d'action par la Sûreté du Québec
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2602-020

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026;

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2602-021

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-03 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant les conditions d'implantation en zones RB et les garages attenants

La conseillère Sandra Jacques donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement n°2026-03 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant les conditions d'implantation en zones RB et les garages attenants.

Le présent règlement vise à prévoir un encadrement adéquat à l'effet des garages résidentiels attenants et du développement de la zone RB-2.

Le projet de règlement n°2026-03 est déposé et présenté par la mairesse.

Sur l'ensemble du territoire de la municipalité, la largeur d'un garage attenant ne peut excéder la largeur de la façade principale du rez-de-chaussée de la résidence à laquelle il se rattache. Le calcul de la largeur de la façade principale du rez-de-chaussée exclut la largeur du garage attenant.

#### ARTICLE 5. Conditions d'implantation en zone RB-2

L'article 4.3.2 intitulé « Conditions d'implantation » est modifié par la substitution du texte du paragraphe a) se lisant comme suit :

- a) Marge de recul avant
  - minimum : 7,6 mètres
  - maximum : 10,7 mètres
  - La façade des résidences doit être parallèle à la rue.
  - L'alignement des façades doit être respecté conformément à l'article 5.5 du présent règlement.

Par le texte se lisant comme suit :

- a) Marge de recul avant
  - Minimum : 7,5 mètres;
  - Maximum : 10,7 mètres (ne s'applique pas en zone RB-2);
  - En zone RB-2, minimum 12 mètres pour les résidences unifamiliales en rangée;
  - En zone RB-2, minimum 12 mètres pour les résidences unifamiliales jumelées situées sur des lots réguliers tels qu'illustrés aux figures A) et B) du schéma des cours de l'article 2.8;
  - La façade des résidences doit être parallèle à la rue.
  - L'alignement des façades doit être respecté conformément à l'article 5.5 du présent règlement.

#### CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

##### ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro n°173, de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

##### 3.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Le conseiller Frédéric Forgues donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement n°2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

### ARTICLE 1. Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage n°173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2. Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

### ARTICLE 3. But du règlement

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de l'arrimage de la réglementation de la municipalité aux projets à venir.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au Règlement de zonage n°173 à l'effet de :
  - Modifier l'article 8.4.1 afin d'autoriser l'usage de conteneurs à des fins industrielles ;
  - Modifier l'article 8.4.3.2 afin de préciser les normes applicables à l'apparence des conteneurs ;
  - Modifier l'article 11.8.1 afin de préciser les normes applicables aux entrées résidentielles dans certaines rues

## CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173

### ARTICLE 4. Utilisation de conteneurs à des fins industrielles

Le texte des paragraphes 1 à 4 de l'article 8.4.1 intitulé « Dispositions générales » se lisant comme suit :

1. À des fins agricoles;
2. À des fins d'entraînement en sécurité incendie;
3. De façon temporaire à des fins de bureau sur un chantier de construction;
4. De façon temporaire à des fins culturelles ou éducatives.

Est remplacé par les paragraphes 1 à 5 se lisant comme suit :

1. À des fins agricoles;
2. À des fins d'entraînement en sécurité incendie;
3. À des fins industrielles;
4. De façon temporaire à des fins de bureau sur un chantier de construction;
5. De façon temporaire à des fins culturelles ou éducatives.

### ARTICLE 5. Apparence des conteneurs

Le texte du paragraphe 3 de l'article 8.4.3.2 intitulé « Dans les autres zones » est substitué par le texte se lisant comme suit :

3. Tout conteneur maritime doit être propre et exempt de rouille, de publicité et de lettrage. Il doit être peinturé uniformément d'une couleur neutre et sans éclat. Seules les inscriptions relatives à l'identification sont autorisées sans toutefois excéder une superficie totale d'un (1) mètre carré par conteneur;

### ARTICLE 6. Largeur des entrées résidentielles

Le texte du deuxième alinéa de l'article 11.8.1 intitulé « Entrée résidentielle » se lisant comme suit :

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

#### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2602-026

##### 4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs # 504 184 à # 504 206 :	38 924,28 \$
Prélèvements # 3 517 à # 3 532 :	24 599,41 \$
Pour un total de :	63 523,69 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2602-027

##### 4.2 - Autorisation de dépenses - Mise à jour des plaques toponymiques

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaques toponymiques de la municipalité sont désuètes, endommagées ou absentes;

CONSIDÉRANT QUE des plaques toponymiques adéquates sont essentielles pour assurer une localisation rapide et efficace par les services d'urgence et ainsi contribuer à la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT l'importance de la mise à jour des plaques toponymiques afin d'assurer la conformité avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a amorcé, au cours de la dernière année, une démarche de remplacement et de mise à niveau des plaques toponymiques sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'assurer la poursuite de cette démarche afin de couvrir l'ensemble du territoire;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le conseil adopte le plan d'action découlant de la Politique MADA-Familles.

QUE le conseil reconnait ce plan d'action comme un outil de planification pour les quatre prochaines années.

QUE le conseil s'engage à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

QUE le conseil s'engage à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action.

Adoptée

2602-031

#### 4.6 - Nomination du comité de suivi de la mise en œuvre de la Politique MADA-Familles et du plan d'action

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a démontré sa volonté de poursuivre l'amélioration du milieu de vie pour les aînés et les familles par la mise à jour de sa Politique MADA-Familles et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la Politique MADA-Familles et de son plan d'action nécessite la création d'une structure et la mise en place de moyens pour assurer la réalisation et le suivi des actions;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil constitue un comité de suivi de la Politique MADA-Familles sous la présidence du représentant ou de la représentante des questions touchant les aînés et les familles, accompagnée d'un membre de l'équipe municipale.

QUE ce comité se réunisse d'une à deux fois par année.

QUE le mandat de ce comité soit :

- D'assurer le suivi de la politique et la mise en œuvre de plan d'action;
- D'évaluer les résultats obtenus par rapport aux cibles et indicateurs;
- De maintenir la collaboration avec les différents partenaires et les citoyens;
- D'informer la population et les partenaires des avancées;
- Promouvoir les initiatives liées à la politique.

Que ce comité soit formé de :

- Sandra Jacques, élue responsable des questions familiales;
- Carole Santerre et Caroline Bisson, membres de l'équipe administrative;
- Lisette Vachon, représentante des aînés;
- Michel Mathieu, représentant des aînés;
- Marie-Michèle Bosa, représentante des familles;
- Sarah Cliche, représentante des familles;
- Valérie Lemieux, représentante du CISSS-CA;
- Marie-France Vallée, représentante de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adoptée

#### 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

##### 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

#### 6 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

#### 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

*(Signé)* Caroline Bisson

---

Caroline Bisson  
Directrice générale & greffière-trésorière